



Communiqué aux candidats (m/f) à un apprentissage pour adultes - la formation d'aide-soignant DAP

Il est porté à la connaissance des personnes désirant entamer **un apprentissage pour adultes dans la formation d'aide-soignant DAP** que les demandes peuvent être introduites personnellement et ce sur rendez-vous à prendre au 247-85480 à Luxembourg (pour les agences de Luxembourg-Ville et Wasserbillig) et au 247-75411 à Esch/Alzette (pour les agences d'Esch/Alzette, Dudelange et Differdange) et au 247-65430 à Diekirch (pour les agences de Diekirch et Wiltz) entre le 2 mai et le 15 septembre 2016 auprès du Service d'orientation professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi (Adem).

De plus les conditions d'accès suivantes doivent être remplies :

1. les candidats doivent être âgés au moins de 18 ans et avoir quitté l'école depuis au moins 12 mois au moment du dépôt de la candidature ;
2. les candidats doivent en principe se prévaloir d'une affiliation au Centre commun de la Sécurité sociale d'au moins 12 mois continus ou non et d'au moins 16 heures par semaine ;
3. le dossier doit comprendre :
 - la carte d'affiliation du Centre commun de la Sécurité sociale ;
 - le certificat d'affiliation du Centre d'Affiliation de la Sécurité Sociale (à demander auprès de www.ccss.lu/certificats/assures/certificat-daffiliation) Attention : validité limitée à un mois ;
 - la carte d'identité, l'attestation d'enregistrement ou le passeport valable ;
 - les bulletins scolaires, respectivement les diplômes et certificats ;
 - les attestations d'équivalence des bulletins scolaires, respectivement des diplômes et certificats étrangers, délivrées par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse;
 - le curriculum vitae ;
4. la décision de la commission consultative qui se prononce sur l'accès et l'admission des candidats ayant introduit un dossier complet vous sera transmise par courrier.

Pour la formation de l'aide-soignant, les conditions spécifiques suivantes doivent être remplies :

5. avoir réussi avec succès au moins une classe de 9^e PR avec 38 points en moyenne des notes annuelles en langues,
6. s'être classé en rang utile lors du bilan d'entrée de compétences.

En outre il est à rappeler que l'État rembourse aux patrons formateurs le complément entre le montant du salaire social minimum et l'indemnité d'apprentissage, 27% des indemnités d'apprentissage, ainsi que les cotisations sociales patronales.

Communiqué par le Service de la formation professionnelle du MENJE et le Service d'orientation professionnelle de l'Adem